

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS DU COMITE  
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE

Séance de **Vendredi 20 Novembre 2020**

**OBJET : Indemnité de déplacement attribuée aux Membres du SM/PNRM -**

Présidente de séance..... Madame Marie-Line LESDEMA  
Secrétaire de séance..... Madame Marie-France TOUL

L'AN DEUX MILLE VINGT et le 20 Novembre, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 15h30 par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, en raison de l'épidémie COVID-19, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**I – Présentation du programme d'actions 2020 ajusté**

**II – Dossiers Administratifs**

1. Convention transactionnelle : Comédie à l'Antillaise
2. Convention d'hébergement des équidés du PNRM
3. Transaction dégradation du site de Tivoli

**III – Dossiers Ressources Humaines**

4. Organigramme – 5. Contrats de projet – 6. Transformation de postes
7. Taux promu/promouvable – 8. Mise à jour de la délibération RIFSEP
9. Mise en place du Télétravail : information /Mesures COVID
10. Indemnités de fonction attribuées au Président et aux Vice-Présidents
11. Indemnités de déplacements des élus

**IV – Dossiers Economie Durable**

12. Convention expertise Café et Présentation du rapport d'expertise
13. Projet expertise Porc Créole Noir
14. Convention de partenariat avec les Chambres Consulaires (Chambre d'Agriculture – CCIM – Chambre des Métiers)
15. Chantier Territorial : Fleurissement des centres bourg de la Martinique

**V – Points informations**

16. Point d'information sur la candidature du PNRM au Patrimoine Mondial UNESCO
17. Programme des travaux sur les sites
18. Diaporama Tourisme, Patrimoine « naturel » et Culturel
19. Point d'information sur les réunions des instances (CT, CHSCT...)
20. Questions diverses

**Membres présents**

**Pour la CTM**

→ Membres Titulaires : Mesdames M-F TOUL – M-L LESDEMA – J. DULYS-PETIT – Messieurs L. BOUTRIN – B. BIROTA – F. CATHERINE – F. LORDINOT -

**Pour les Communes**

→ Membres Titulaires : Mr G. MONSTIN(Carbet) – Mr A. BIRON(Case-Pilote) - Mr J. MONFORT(Diamant) – Mr D. DELEPINE(Ducos) - Mr E. JEAN-BAPTISTE (Fonds-Saint-Denis) - Mr J. DOMERGUE (François) – Mr J-L GUIZONNE(Grand-Rivière) - Mr J.THABAR(Gros-Morne) Mr S. THALMENCY(Lorrain) – MJ-C VARACAVOUDIN(MACOUBA) – M. MICHALON(Marigot) – Mr E. GABRIEL(Marin) – Mr R. BRITHMER(Morne-Rouge) - Mme K. SALIBERT(Morne Vert) - Mr C. CYRILLE(Prêcheur) – Mr G. GLONDU(Rivière-Pilote ) – Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE(Rivière-Salée) – Mr R. DULYBOIS(Robert) - Mme M-J LAMIN(Saint-Joseph) – Mr J. ELIZABETH (Sainte-Luce) - Mr E. JULIAT(Schœlcher) - Mr C. PALIN(Trinité) - Mme B. BARBOUX(Trois Ilets) - Mr L. OCCOLIER(Vauclin) -

**Pour les Communautés**

→Membres Titulaires : Mr N. MONSTIN (CAP NORD) - Mr J-F. BEAUNOL (CAESM) –

**Membres titulaires absents ayant donné procuration**

→CTM : Mme M.PLANTIN à Mme M-F TOUL– Mr D. LOUIS-REGIS à Mme M-L LESDEMA -

→Communes : Mme J. BAZABAS (Sainte-Marie) à Mr B. BIROTA (CTM))-

**Membres titulaires absents**

→CTM : Mmes K. BERNABE – C. BAURAS et Mrs G. COUTURIER - L. ADENET – D. ZOBDA

→Communes : Mme L. BESUBE (Ajoupa-Bouillon) – Mr C. LARCHER(Anses d'Arlet)- Mr A. ALAMELU(Basse-Pointe)- Mr C. AMABLE (Bellefontaine)- Mr D. DOULIN(Lamentin) – Mme M-A APOCALE(Saint-Esprit) – Mr L. CLEMENTE(CACEM) -

**Membres absents excusés :** Mr R. MARTINE (CTM) - Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France)

**Assistaient à la Réunion**

Monsieur J. VILLERONCE, le Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs



**Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique**

- Vu** le code général des collectivités territoriales aux articles L 2123-18-1 et R 2123-22-1 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les statuts du SM/PNRM ;
- Vu** le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel régional de la Martinique ;
- Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux maximum à 90 € par jour ;
- Vu** la délibération n° 11-2016 en date du 26 février 2016 portant sur l'indemnité forfaitaire de déplacement attribuée aux délégués du SMPNRM pour les réunions auxquels ils sont convoqués et auxquels ils ont réellement participé ;
- Vu** la délibération n° 20-24 du 26 août 2020 portant l'élection du Président du Syndicat Mixte du PNRM ;
- Vu** la délibération n° 20-25 du 26 août 2020 portant l'élection du nouveau Bureau Syndical du PNRM ;
- Vu** la délibération n° 20-32 du 26 août 2020 portant mise en place des commissions ;
- Vu** la délibération n° 20-35 du 26 août 2020 portant désignation des élus du CHSCT ;
- Vu** la délibération n° 20-36 du 26 août 2020 portant désignation des élus du CT ;
- Vu** le Budget du Syndicat Mixte du PNRM pour l'exercice 2020 adopté en séance du 20 mai 2020 ;

**Considérant** que cette indemnité ne sera pas versée aux membres du Comité Syndical qui reçoivent une indemnité de fonction ou qui reçoivent déjà, une indemnité de leur organisme pour leur représentation extérieure ;

**Considérant** qu'il est proposé le montant unitaire de cette indemnité forfaitaire qui est versée à 80 €.

Sur rapport du Président et présentation par Madame LESDEMA, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, et après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Le Comité syndical,**

**Article 1**

Décide qu'une indemnité forfaitaire d'un montant de 80 € sera versée aux membres du Comité Syndical pour les frais engagés pour leur déplacement, lorsqu'ils doivent se rendre aux réunions :

- ✓ du Comité Syndical du SMPNRM ;
- ✓ du Bureau Syndical du SMPNRM ;
- ✓ des commissions instituées par délibération dont ils sont membres ;
- ✓ des réunions auprès des organismes auxquels le PNRM est appelé à siéger.

**Article 2**

Décide que cette indemnité ne sera pas versée aux membres du Comité Syndical qui reçoivent une indemnité de fonction ou qui reçoivent déjà, une indemnité de leur organisme pour leur représentation extérieure.

**Article 3**

Dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits aux budgets en cours et suivants du SMPNRM.

**Article 4**

Donne mandat au Président du SMPNRM pour signer les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services du PNRM et Monsieur le Trésorier de la CACEM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 6**

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte et transmise au représentant de l'État.

